

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE NÈGREPELISSE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 115
du P.R. 32+911 au P.R. 34+300

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de NÈGREPELISSE

A.D. n° 2019/~~1725~~
A.M. n° 2019/

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Nègrepelisse,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, en date du 20 septembre 2019,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux départementaux de reprofillement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 115, dans sa section comprise entre le PR 32+911 et le PR 34+300, sur le territoire de la commune de Nègrepelisse, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 29 novembre 2019, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 115, entre le PR 32+911 et le PR 34+300.

La déviation, dans les deux sens, empruntera les itinéraires suivants :

- pour les véhicules circulant sur la RD n° 115 (travaux de nuit de 20 h à 7 h) :
 - RD n° 958, du PR 48+570 au PR 49+539
 - Rue des fossés
 - RD n° 958, du PR 49+1097 au PR 55+339
 - RD n° 66, du PR 16+586 au PR 17+390
 - RD n° 115, du PR 39+600 au PR 34+300
- pour les véhicules circulant sur la RD n° 115 (travaux de jour) :
 - RD n° 958, du PR 48+570 au PR 49+539
 - RD n° 35, du PR 0+000 au PR 0+191
- pour les véhicules circulant sur la RD n° 35 (travaux de nuit de 20 h à 7 h) :
 - RD n° 65, du PR 9+1179 au PR 11+792
 - Chemin des Tempets
 - Chemin des Tempets Revel jusqu'à la RD n° 35
 - RD n° 35, du PR 0+191 au PR 2+091

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 32+911 au chantier en venant de Montricoux
- du PR 34+300 au chantier en venant de Montauban

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de NÈGREPELISSE,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

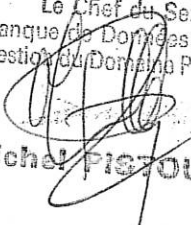
A Nègrepelisse,
le 07 OCT. 2019

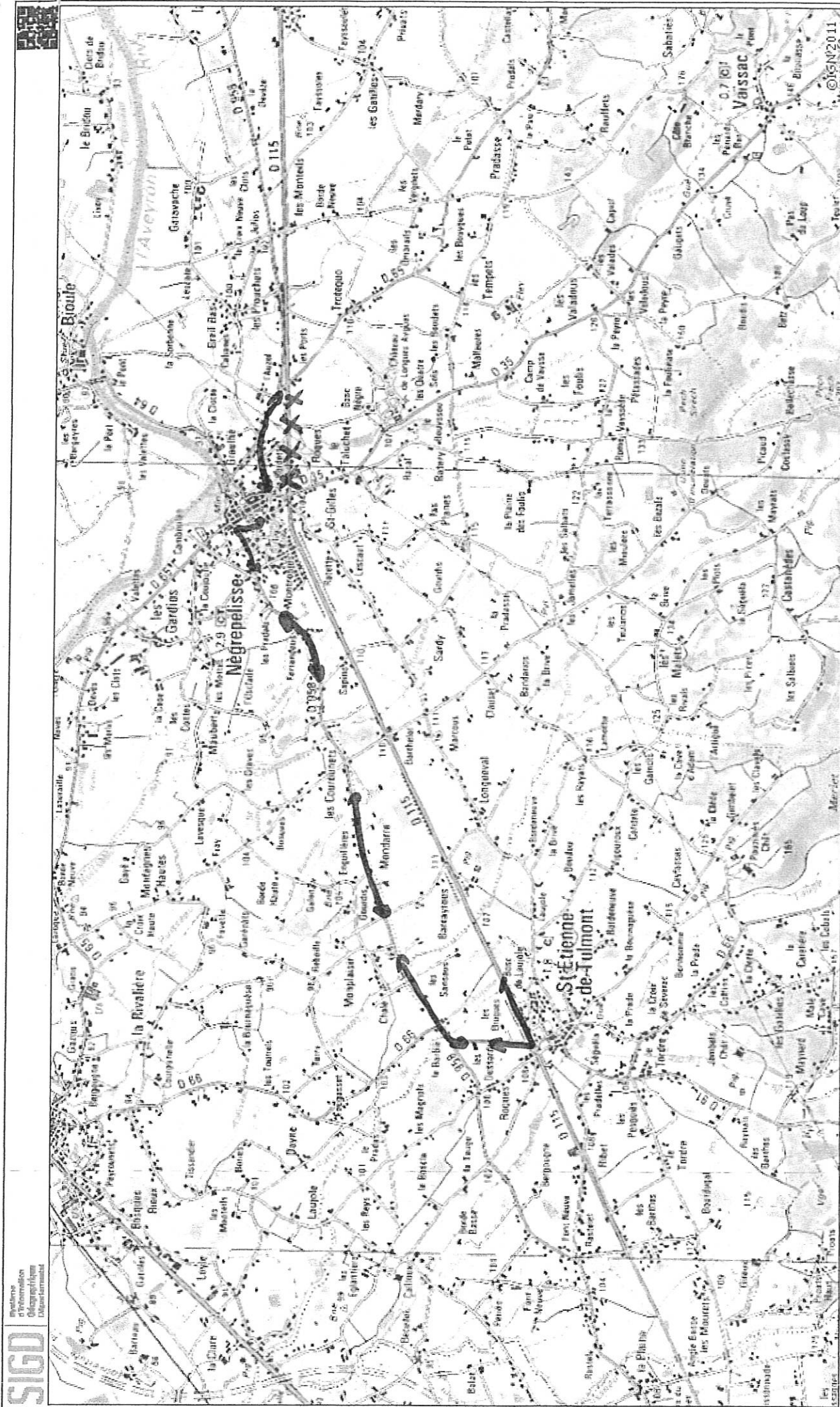
le maire,

Le Maire

Maurice CORRECHER

A Montauban,
le 07 OCT. 2019

P/le président,
Le Chef du Service
Banque des Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILLE



← Deviation nuit R015
X X X X Traverser / Route barrée

